



**Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes**

Au titre de l'article R. 543-84 du code de l'environnement



**ANNEXE AU CONTRAT DE POSE D'UN ÉQUIPEMENT PRÉCHARGÉ PRÊT À POSER  
CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES**

Il est précisé que PVG FRANCE a mandaté le Distributeur de l'appareil aux fins de signer en son nom et pour son compte le présent Contrat de prestation de pose. Le fait de signer le présent Contrat implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales ci-après.

**1. NATURE DE LA PRESTATION**

J'ai choisi la pose de mon climatiseur par un professionnel certifié, à quoi cela correspond ?

Un professionnel certifié, mandaté par PVG France, vient installer et mettre en service le climatiseur que j'ai acheté. Je suis en charge de l'achat des produits complémentaires de mise en œuvre, ainsi que de la dépose et la mise en déchèterie de l'ancien climatiseur (sauf possible en option).

CE QUE JE DOIS FAIRE	CE QUE FAIT LE PROFESSIONNEL
Je m'assure que le lieu de pose est accessible, dégagé, et n'entraîne aucune modification ou transformation de l'environnement immédiat intérieur ou extérieur du climatiseur	Il se charge de la pose de l'unité intérieure et du percement du mur, et de la pose au sol à l'aplomb de l'unité intérieure ou murale limitée à une hauteur de 2.5m de l'unité extérieure
Je vérifie que les surfaces d'appui sont planes et dégagées de tout appui saillant, capables de supporter la charge prévue	Il raccorde l'unité intérieure et extérieure en électricité, la liaison frigorifique, le tuyau d'évacuation des condensats
Je vérifie qu'une alimentation électrique dédiée et conforme aux normes en vigueur est à moins d'un mètre et raccordée directement au disjoncteur. Rallonge électrique interdite.	Il raccorde sous goulotte (non fournie par le professionnel) les différentes liaisons
Je m'assure que le mur de fixation est creux et de 40cm de profondeur maximum. Si le mur fait plus de 40cm d'épaisseur, je m'assure d'avoir bien souscrit à l'option	Il met en service l'appareil et procède aux vérifications d'usage
Je m'assure que la hauteur de pose des unités intérieure et extérieure ne dépasse pas 2.5m et qu'aucune opération au-delà de 2.5m de hauteur n'est requise. Je m'assure que la distance entre les unités correspond bien aux liaisons et rallonges prévues	Il s'assure du nettoyage de fin de chantier
Je contrôle que j'ai tout le matériel nécessaire à l'installation (traversée de mur, goulotte et maintien goulotte, coudes, silent bloc, équerre, finitions esthétiques, rallonges, raccords...)	Il me conseille sur la bonne utilisation de l'appareil

**Non compris dans la prestation :**

La livraison du climatiseur fixe, les produits complémentaires de mise en œuvre (rallonge si nécessaire, raccords laiton, kits électriques selon modèle du climatiseur, pied pour fixation au sol de l'unité extérieure, câbles, silent bloc, équerres), la dépose et la mise en déchèterie de l'ancien climatiseur.

La prestation comprend la garantie Qlima, relative à la pose, de 4 ans sur les pièces et main d'œuvre pour le compresseur et de 2 ans sur les autres composants sur présentation ticket de caisse, du présent contrat et de la fiche d'intervention dûment signée (cette garantie ne s'applique pas en cas de mauvaise installation). La garantie est de 2 ans pour la marque Tectro.

**2. PRIX - PAIEMENT**

La prestation du climatiseur est fournie pour un prix forfaitaire de (TVA réduite, montant variable selon l'option choisie) :

- Unité extérieure posée au sol :  570 euros TTC (liaisons 4m)  649 euros TTC (liaisons 2 x 4m)
- 879 euros TTC (Bi-split pour 2x4m)  1228 euros TTC (Tri-split pour 2x4m)
- Unité extérieure fixée au mur :  570 euros TTC (liaisons 4m)  649 euros TTC (liaisons 2 x 4m)
- En option :  180 euros TTC (Démontage et enlèvement de l'ancien climatiseur)
- 99 euros TTC (percement d'un mur creux, ni pierre ni béton armé, de plus de 40 cm)

Le prix de la prestation choisie est réglé par le Client, auprès du Distributeur de l'appareil, lorsqu'il procède à l'acquisition de l'équipement. En cas d'impossibilité de réaliser la prestation de pose (conditions d'application non respectées), la prestation est remboursée au Client déduction faite d'une facturation forfaitaire de 45€ TTC correspondant au déplacement de l'artisan.

**3. PRISE DE RENDEZ-VOUS - DÉLAI D'EXÉCUTION**

Après la signature du présent Contrat, le Client est invité à prendre contact avec PVG FRANCE pour déterminer le rendez-vous de pose. Pour ce faire, il se rend sur le site internet de PVG France [www.qlima.fr](http://www.qlima.fr), onglet Aide et Services – Installation et Mise en service climatiseurs ; ou envoie son dossier par courrier à l'adresse figurant à l'article 8.1 des conditions générales annexées.

Il transmet à PVG FRANCE :

- ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques ;
- la copie de la facture d'achat ;
- la copie du présent contrat.

À réception de son dossier, PVG FRANCE prendra contact avec le Client par SMS ou courriel pour lui confirmer la réception de son dossier et le fait qu'il sera contacté par un artisan PVG pour fixer le rendez-vous d'intervention.

**4. FICHE D'INTERVENTION - JUSTIFICATIF DE LA POSE**

**4.1** Avant son intervention, l'installateur certifié remplit, en collaboration avec le Client, la Fiche d'intervention sur laquelle sont indiquées les informations suivantes :

- Identification de l'installateur intervenant pour le compte de PVG (l'« opérateur ») ;
- Identification du Client (le « détenteur de l'équipement ») ;
- Identification et caractéristiques de l'équipement concerné (type, numéro de série, lieu d'implantation et charge en fluide) ;
- Détails relatifs à l'intervention.

**4.2** Une fois la prestation de pose réalisée, l'installateur certifié fait signer au Client la Fiche d'intervention, en deux exemplaires originaux, et en remet l'un d'eux au Client pour qu'il soit en mesure de justifier du respect de ses obligations au regard de la réglementation applicable aux équipements contenant des fluides frigorigènes précitée.

Fait en double exemplaire, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Client

Le Distributeur (Au nom et pour le compte de PVG France)

ACQUÉREUR DE L'ÉQUIPEMENT		
Nom :	_____	
Numéro :	_____	Voie : _____
Complément d'adresse : _____		
Lieu-dit / BP :	_____ Téléphone : _____	
Code Postal :	_____	Commune : _____
Pays : _____		
Modèle de climatiseur : _____		
INSTALLATEUR DE L'ÉQUIPEMENT (Opérateur attesté au sens de l'article R.543-99 du code de l'environnement)		
Raison sociale : PVG FRANCE		
Complément / Service : _____		
Numéro :	4	Voie : Rue Jean Sibélius
Lieu-dit / BP : _____		
Code Postal :	76410	Commune : SOTTEVILLE SOUS LE VAL
Pays : FRANCE		
Numéro SIRET (*) : 343 590 683 00037		
Numéro d'attestation de capacité : 2482064		
Personne à contacter : Delphine SORET		
Téléphone :	02 32 96 07 47	Fax : 01 40 87 89 25
Courriel : pose@pvg.eu		
DISTRIBUTEUR DE L'ÉQUIPEMENT (facultatif *)		
Raison sociale : _____		
Complément / Service : _____		
Numéro :	_____ Voie : _____	
Lieu-dit / BP : _____		
Code Postal :	_____ Commune : _____	
Pays : _____		
Numéro SIRET (*) : _____		
Téléphone :	_____ Fax : _____	
Courriel : _____		
ÉQUIPEMENT CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES		
Type :	<input type="checkbox"/> Climatisation	<input type="checkbox"/> Pompe à chaleur
Fluide frigorigène :	<input type="checkbox"/> HFC	<input type="checkbox"/> PFC
AUTRES		
Période de validité du contrat : _____		
Autres détails : _____		
SIGNATURE DE L'ACQUÉREUR OU DE SON REPRÉSENTANT	SIGNATURE DE L'INSTALLATEUR OU DE SON REPRÉSENTANT	SIGNATURE DU DISTRIBUTEUR (facultatif *)
Nom du signataire : _____	Nom du signataire : _____	Nom du signataire : _____
Signature : _____	Signature : _____	Signature : _____

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS PVG

### Article 1 – Stipulations générales

**1.1** Les présentes conditions générales régissent les relations entre la société PVG FRANCE, ci-après dénommée « PVG FRANCE » (RCS ROUEN n° 343 590 683) et ses clients consommateurs, ci-après dénommés le « Client(s) » ; ci-après ensemble dénommées les « Parties ». N'est seul considéré comme « consommateur » au sens des présentes le client personne physique agissant à des fins privées ou à des fins qui n'entrent pas dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles PVG FRANCE s'engage à réaliser la/les prestation(s) définie(s) aux conditions particulières qui lui est confiée par le Client.

Elles annulent et remplacent les conditions précédemment applicables.

**1.2** Les présentes conditions générales sont annexées aux conditions particulières, ces deux documents matérialisant le Contrat conclu entre le Client et PVG FRANCE, ci-après dénommé le « Contrat ». En conséquence, le fait de signer des conditions particulières implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par PVG FRANCE et qui n'ont qu'une valeur indicative.

**1.3** Le fait que l'une des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### Article 2 – Conditions particulières / Conclusion du Contrat

**2.1** Dans tous les cas, des conditions particulières seront signées par les Parties. A cet égard, PVG se réserve la possibilité de mandater ses distributeurs en vue de signer ces conditions particulières en son nom et pour son compte.

Ces conditions particulières préciseront notamment la nature de la prestation, les caractéristiques de l'appareil concerné et le prix des prestations ainsi que toute spécification particulière utile et dérogeant aux présentes conditions générales.

Le Contrat est constitué des présentes conditions générales, des conditions particulières, et des éventuels avenants conclus entre les Parties dont l'ordre décroissant de leur valeur contractuelle est le suivant : les éventuels avenants ; les conditions particulières et les présentes conditions générales.

**2.2** Sauf stipulation contraire figurant dans les conditions particulières, le Contrat est conclu à compter de la date de signature du Contrat par le Client.

Après cette date, aucune annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative du Contrat ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit de PVG FRANCE. Dans ce cas, elle pourrait donner lieu à une majoration des prix tarifés et de nouveaux délais de réception.

### Article 3 – Prix / Paiement

Le prix des prestations et les modalités de son paiement sont déterminés dans les conditions particulières. Il s'entend TTC, la TVA applicable étant celle en vigueur au moment de la facturation.

### Article 4 – Obligations du Client / Prise de rendez-vous

Le Client reconnaît que les prestations de PVG FRANCE ne pourront être réalisées qu'en collaboration étroite avec lui, s'agissant en particulier du délai d'exécution des prestations, passant par la prise de rendez-vous. A cet égard, le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter sa disponibilité à l'égard de PVG FRANCE afin de lui permettre de réaliser ses prestations dans les meilleures conditions.

### Article 5 – Obligations de PVG FRANCE / Responsabilité

**5.1** PVG FRANCE s'engage à exécuter les prestations qui lui sont confiées de manière professionnelle et conformément aux règles de l'art de sa profession.

L'obligation contractée par PVG FRANCE est circonscrite au périmètre des prestations en cause, tel que défini dans les conditions particulières.

**5.2** PVG FRANCE exerce son activité en toute indépendance, sans aucun lien de subordination. En conséquence, elle a toute liberté pour organiser les voies et moyens de ses prestations, et se réserve notamment le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations.

En tout état de cause, compte tenu des obligations résultant notamment de la réglementation applicable aux équipements contenant des fluides frigorigènes, PVG FRANCE ne pourra sous-traiter ses prestations qu'à un opérateur lui-même titulaire de l'attestation de capacité ou d'un certificat équivalent, conformément à l'article R. 543-99 du Code de l'environnement.

**5.3** Les réclamations quant aux prestations de PVG FRANCE doivent être formulées à PVG FRANCE par écrit dans les trois (3) mois de la date de réception des services. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatés. Il devra être laissé à PVG FRANCE toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies.

**5.4** Le Client ne saurait engager la responsabilité de PVG FRANCE dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure.

**5.5** Les Parties déclarent faire leur affaire personnelle de la souscription d'assurances nécessaires pour garantir leurs obligations au titre du présent Contrat.

### Article 6 – Données personnelles

PVG FRANCE perçoit, enregistre, et utilise des données personnelles des Clients dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » N°78-17 du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées auprès des Clients font l'objet d'un traitement automatisé, dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL.

Le traitement des données personnelles des Clients a pour finalité le traitement des demandes d'information, des réclamations, du service après-vente et plus généralement la gestion du fichier client.

Les données personnelles des Clients sont destinées à PVG FRANCE et aux éventuels prestataires et partenaires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'étude.

Dans tous les cas, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant conformément à la loi française « Informatique et Libertés » N°78-17 du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit, il lui suffit de contacter PVG FRANCE aux coordonnées figurant à l'article 8.1 des présentes.

Le Client peut en tout état de cause s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles. L'utilisation d'informations personnelles à d'autres fins sera seulement possible lorsque le Client aura donné son accord.

### Article 7 – Compétence – Contestation

Les présentes conditions sont soumises au droit français. La langue du Contrat et des correspondances entre les Parties est le français.

Le Client est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation et avant de saisir les tribunaux compétents, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Dans ce cadre, PVG FRANCE permet au Client de saisir gratuitement le médiateur. En tout état de cause, les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat. En particulier, avant de saisir le médiateur, le Client s'engage à adresser au service clients de PVG FRANCE une réclamation écrite en vue de résoudre le litige.

### Article 8 – Contact – Informations relatives à PVG France

**8.1** Pour toute question ou réclamation relative à PVG FRANCE, ses activités ou aux prestations, le Client peut contacter PVG FRANCE aux coordonnées suivantes :

Par courrier : 4, rue Jean SIBELIUS, 76 410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL

Par téléphone : 02/32/96/07/47

Par courriel : pose@pvg.eu

**8.2** Conformément aux articles L. 111-2 et R. 111-2 du Code de la consommation, PVG FRANCE communique au Client les informations complémentaires suivantes :

- *Nom et adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation ;BUREAU VERITAS Certification, 5 chemin du Jubin, Bat C, CS80220, 69574 DARDILLY Cedex.*
- *Numéro individuel d'identification TVA : FR 09 343 590 683*
- *Assureur : AMLIN INSURANCE SE, 58 rue de la Boétie, 75008 PARIS*